



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

État-major de zone
et de protection civile de l'océan Indien

Saint-Denis, le 23/05/2023

ARRÊTÉ N°1006

**portant renouvellement de l'agrément départemental attribué
au comité départemental des secouristes Français Croix Blanche Réunion
pour les formations aux premiers secours**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- Vu** le code de sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» (PAE FPSC) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » (SSA L) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1014 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément départemental du comité départemental Croix Blanche La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1952 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu les décisions d'agrément pour les unités d'enseignements de sécurité civile délivrées par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la Fédération des secouristes Croix Blanche ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis à la préfecture le 21 mars 2023 par le comité départemental Croix Blanche La Réunion ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1: L'agrément accordé au comité départemental Croix Blanche La Réunion situé au 283 rue Marius et Ary Leblond 97460 Saint-Paul, pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de La Réunion, est renouvelé pour une durée de 2 ans à compter du 25 mai 2023.

Article 2: Cet agrément lui permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Pédagogie initiale commune de formateur (PICF) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEF PSC) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEF PS) ;
- Surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral (SSA L) ;

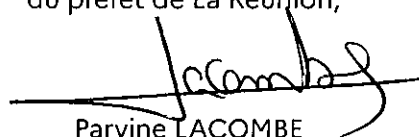
En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois est exigé avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 3: Toutes modifications apportées au dossier de demande d'agrément doivent être signalées, sans délai, au préfet.

Article 4: L'agrément peut être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 5: La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comité départemental Croix Blanche La Réunion et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet
du préfet de La Réunion,



Parvine LACOMBE

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.